



Conseil économique et social

Distr. générale
10 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration soumise par le Concile mondial de congrès diplomatiques des aumôniers pour la paix universelle des droits humains et juridiques, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La violence contre les femmes et les filles handicapées

Les femmes et les filles handicapées qui sont victimes de violence sexiste ont des obstacles spécifiques à surmonter pour accéder à des programmes de prévention de la violence sexuelle et sexiste, à des soins médicaux après les actes de violence qu'elles ont subis et au système judiciaire à cause d'une mobilité physique réduite, de barrières en matière de communication et de l'isolement. Ces obstacles les laissent sans défense devant le risque de maltraitance, notamment de violence physique et sexuelle.

Dans le nord de l'Ouganda par exemple, notre organisation a étudié des actes de violence sexuelle commis sur des femmes handicapées et a établi que plus d'un tiers des 64 femmes handicapées interrogées avaient été victimes d'actes de violence sexiste ou sexuelle, souvent du fait de proches. Les femmes handicapées risquent plus de se faire violer, car les violeurs considèrent qu'elles sont moins capables de se défendre ou de les poursuivre en justice. Pour les femmes handicapées, il peut être plus difficile d'effectuer les démarches requises pour signaler l'acte de violence dont elles ont été victimes, par exemple si leur mobilité réduite les empêche de se rendre dans les services judiciaires ou que ces services ne disposent pas d'interprètes en langue des signes. Plusieurs femmes handicapées ont expliqué à notre organisation que c'est en vain qu'elles avaient tenté de réclamer justice pour les actes qu'elles avaient subis. Les femmes handicapées ont énormément de mal à signaler des actes de violence sexuelle aux autorités locales, car à la stigmatisation que leur vaut déjà leur handicap vient s'ajouter celle du viol.

Pour les femmes et les filles handicapées, il est aussi très difficile d'accéder aux services de santé sexuelle et génésique, et ce l'est parfois plus encore si elles sont victimes d'actes de violence sexiste. Dans de nombreux pays, les femmes handicapées affrontent l'ignorance du personnel de santé et subissent discrimination et violence verbale de sa part. Il ressort par exemple de l'étude que nous avons faite dans le nord de l'Ouganda qu'il s'est révélé particulièrement difficile pour des femmes handicapées qui avaient survécu à un viol d'obtenir les traitements indispensables, notamment la prophylaxie postexposition et la contraception d'urgence, à cause d'infrastructures de transport et de soins physiquement inaccessibles ainsi que du manque de confidentialité, les femmes atteintes de surdit  tant dans l'obligation de demander    des membres de leur famille de les accompagner pour leur servir d'interpr  te en langue des signes.

Les refuges qui accueillent dans l'urgence les victimes rescap  es de violence domestique sont inaccessibles aux femmes handicap  es dans de nombreux pays. En Turquie, notre organisation a   tudi   le traitement des cas de violence domestique dans six villes et a constat   qu'il n'y avait dans aucune de ces villes un centre d'h  bergement (public ou priv  ) pour victimes de violence domestique qui pouvait accueillir des femmes atteintes d'un handicap physique.

Femmes d  fenseurs des droits fondamentaux

Par souci d'efficacit  , notre organisation travaille en   troite collaboration avec des femmes et des associations qui d  fendent les droits des femmes dans le monde entier. Les d  fenseurs des droits fondamentaux courent tous des risques, certes,

mais nous avons constaté que ceux parmi eux qui étaient de sexe féminin couraient plus de risques et se trouvaient face à des obstacles spécifiques à cause de leur condition de femme. Les mesures prises par les gouvernements sont parfois insuffisantes pour s'attaquer à la nature spécifique au sexe des risques et des agressions. Plus grave encore, nous avons des exemples circonstanciés qui montrent que des gouvernements ciblent les femmes défenseurs des droits fondamentaux.

Notre organisation a réuni des éléments sur divers cas de violence contre des défenseurs des droits fondamentaux de sexe féminin, dont des agressions physiques, des menaces directes, des appels téléphoniques terrifiants, des actes de harcèlement sexuel, des viols et des menaces proférées à l'encontre de leurs enfants, autant de faits créant un climat effrayant dans le but de réduire ces femmes au silence. Il est fréquent que personne ne soit tenu pour responsable, et il est rare que ces femmes bénéficient de mesures de protection suffisantes.

Dans certains cas, les gouvernements visent, arrêtent et agressent des femmes parce qu'elles militent pour les droits des femmes. Notre organisation a réuni des éléments sur des agressions et des actes de harcèlement sexuel commis par des forces gouvernementales sur des femmes parce qu'elles manifestaient en public. Dans certains cas, des femmes et des filles ont été arrêtées ou ont été maltraitées par un proche de sexe masculin à cause de leur militantisme.

De nombreux chercheurs de notre organisation ont pu se rendre compte personnellement de l'énorme fardeau que représente le fait de défendre les droits fondamentaux pour les femmes qui s'efforcent sur le terrain d'obtenir justice au nom de femmes victimes de violence, en particulier sexuelle. Des femmes défenseurs des droits fondamentaux avec lesquelles notre organisation a travaillé ont été violées à plusieurs reprises, ont vu menacer leurs enfants ou ont dû fuir leur foyer à cause de leur activisme. Dans un cas particulièrement difficile, le stress causé par les menaces incessantes a conduit une femme au suicide. Nous ne pouvons imaginer qu'une audition soit consacrée à la question de la lutte contre les violences faites aux femmes sans qu'on n'y réfléchisse à la bravoure et au sacrifice sans pareil des femmes défenseurs des droits fondamentaux dans le monde qui livrent un difficile combat au quotidien pour mettre fin à la violence dans leur communauté.
